



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-16-14 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1.3 « Zone de débarcadère »

L'article 1.3 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le sous-paragraphe K) du paragraphe 2°, du sous-paragraphe suivant :

- « 1) du côté ouest de la rue Métivier, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir d'une distance de 20 mètres de l'intersection de la rue J.-B.-Michaud vers le nord, pour une période maximale de 15 minutes, dans le secteur Lévis;

Adopté le 29 août 2016

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Robert Maranda

Robert Maranda, maire suppléant

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 SEPTEMBRE 2016